

12 avril 2023
Français
Original : anglais

Commission du désarmement**Session de fond de 2023**

New York, 3-21 avril 2023

Point 5 de l'ordre du jour

Élaboration de recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

Document de travail présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

1. Les systèmes spatiaux sont essentiels à la prospérité, au développement et à la sécurité dans le monde.
2. Un certain nombre d'États disposent de moyens susceptibles de les endommager, de les affaiblir ou de les détruire. Dans le contexte d'une intensification de la concurrence systémique entre les États, il y a un risque d'erreurs d'appréciation ou de malentendus pouvant conduire à une escalade non maîtrisée et à un conflit interétatique.
3. C'est pourquoi le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord attache une grande importance aux travaux de l'Organisation des Nations Unies sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et pourquoi nous avons présenté une nouvelle résolution de l'Assemblée générale en 2021 (76/231) à cet égard, qui a créé un groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales, pour parer aux risques que les États font peser sur les systèmes spatiaux, au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable.
4. Lors de la première session du groupe de travail à composition non limitée, les États ont massivement soutenu la mise en œuvre et le respect du cadre juridique et normatif existant qui s'applique à l'espace, y compris la Charte des Nations Unies et le droit international humanitaire ; et dégagé un point de vue commun selon lequel



cela pouvait nous aider à faire face à certaines des menaces auxquelles nous étions exposés dans l'espace.

5. Lors de la deuxième session, il est apparu clairement que diverses menaces pesaient sur les systèmes spatiaux et qu'elles évoluaient avec l'émergence de nouvelles technologies et l'apparition de nouveaux acteurs dans le domaine de l'espace. Cela renforce l'idée du Royaume-Uni selon laquelle il importe de porter un regard neuf sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, compte tenu de l'ensemble des menaces auxquelles nous sommes en proie.

6. Lors de la troisième session, les États ont proposé un certain nombre de nouvelles normes, règles et principes de comportement responsable dans l'espace. L'un des principaux sujets abordés par les délégations a été la destruction délibérée d'objets spatiaux et la production de débris orbitaux. Le Royaume-Uni appelle les États à s'engager à ne pas procéder à des essais destructifs de missiles antisatellites d'ascension directe, conformément à la résolution 77/41 de l'Assemblée générale, qui a été adoptée par plus de 150 voix, ce qui témoigne d'un large soutien en faveur de l'arrêt des essais destructifs de missiles antisatellites d'ascension directe.

7. Les normes, les règles et les principes de comportement responsable peuvent constituer une partie importante de notre boîte à outils pour mettre en œuvre le cadre juridique existant et relever les défis en suspens en matière de sécurité de l'espace extra-atmosphérique, au même titre que les mesures de transparence, de confiance et les instruments juridiquement contraignants. Des normes, règles et principes mis en œuvre de manière efficace peuvent développer les idées et les éléments, et instaurer la confiance, ce qui est de nature à conduire à un accord sur des instruments juridiquement contraignants à l'avenir.

8. De nombreuses capacités spatiales sont « à double usage », à la fois civil et militaire, comme les communications et la navigation, l'entretien courant sur orbite et le retrait actif des débris. Il est donc difficile de donner une définition viable d'une arme dans l'espace. En outre, les satellites sont situés à de grandes distances de la Terre et se déplacent généralement très vite, ce qui fait qu'il est difficile de déterminer les capacités dont est doté un satellite donné.

9. C'est pourquoi nous ne soutenons pas des initiatives telles que le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux et la résolution sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier appelant tous les pays à déclarer qu'ils ne seront pas les premiers à placer des armes dans l'espace.

Mesures de transparence et de confiance

10. L'amélioration de la transparence et des lignes de communication entre les États est essentielle pour réduire le risque de malentendus et d'erreurs d'appréciation et pour créer des conditions plus favorables à l'adoption de normes de comportement.

11. Si les États sont aussi transparents que possible sur leurs intentions, leurs capacités, leur doctrine et leurs politiques, cela peut contribuer à améliorer la compréhension mutuelle, à renforcer la confiance et à réduire les risques de conflit.

12. Le Royaume-Uni appuie les recommandations qui figurent dans le rapport de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189). Il encourage les États à les mettre en œuvre, ce qui peut se faire de manière unilatérale, bilatérale ou multilatérale.

13. En particulier, les États devraient publier leurs stratégies, politiques, doctrines et dépenses en matière de sécurité et de défense spatiale dans le cadre de la mise en

œuvre des recommandations des paragraphes 27 a), 37 et 38 du rapport susmentionné. Ces informations pourraient également être hébergées sur un site Web de l'ONU pour plus de transparence, par exemple sur le portail de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement consacré à la sécurité spatiale¹.

14. En outre, les opérateurs spatiaux militaires devraient mettre en place un mécanisme de consultation pour donner effet aux recommandations contenues dans le paragraphe 57 du rapport. Cela pourrait permettre, par exemple, aux États de préciser des informations concernant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins de sécurité nationale, de clarifier des situations ambiguës ou de prévenir ou de minimiser les risques potentiels de dégâts matériels ou de brouillages préjudiciables.

15. Par ailleurs, les États disposant d'une capacité de lancement dans l'espace devraient notifier avant le lancement tous les lancements dans l'espace conformément au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques et travailler en coordination avant le lancement avec les États susceptibles d'être affectés par des débris rentrant dans l'atmosphère (par exemple des étages de fusée) qui présentent des risques de blessures pour les personnes et de détérioration ou de destruction de biens.

16. La transparence est également importante en ce qui concerne les activités spatiales civiles. De nombreux systèmes spatiaux civils peuvent également être utilisés à des fins militaires. C'est ainsi que la mise au point de systèmes de retrait actif des débris et d'entretien et de fabrication courants sur orbite ouvrent un nouveau champ de possibilités et de défis.

17. Si ces technologies offrent la possibilité d'assainir l'environnement spatial et de rendre les activités spatiales plus durables, elles peuvent être utilisées dans des opérations offensives ou défensives contre des satellites appartenant à d'autres pays. Il importe donc que les pays soient transparents quant à la mise au point, au déploiement et à l'utilisation de ces systèmes. C'est ainsi que le fait de notifier à l'avance les opérations de retrait actif des débris et d'entretien et de fabrication courants sur orbite ou les essais de ces technologies contribuera à instaurer la confiance dans l'utilisation de ces systèmes aux fins prévues. Dans ces cas, les pays doivent fournir des informations sur la nature de la mission et les technologies utilisées ou mises à l'essai.

18. L'immatriculation complète, cohérente et rapide de tous les objets spatiaux est également importante pour instaurer la confiance entre les nations. Le Royaume-Uni immatricule ses objets spatiaux conformément à la convention sur l'immatriculation et tient un registre national contenant des informations sur l'objet et la fonction des objets ainsi que sur leurs paramètres orbitaux.

¹ <https://unidir.org/projects/space-security-portal>.